



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/ISAR/42  
20 août 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT**

Commission de l'investissement, de la technologie  
et des questions financières connexes

Groupe de travail intergouvernemental d'experts  
des normes internationales de comptabilité et de publication

Vingt-quatrième session  
Genève, 30 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2007  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Lignes directrices sur la publication d'indicateurs de la  
responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels**

**Besoins en information des différents acteurs et  
critères de sélection d'indicateurs de base**

**Note du secrétariat de la CNUCED**

*Résumé*

Le présent document contient des renseignements généraux essentiels sur les travaux dans ce domaine du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR); il précise quels sont les utilisateurs et les utilisations de l'information publiée sur la responsabilité d'entreprise, ainsi que les critères de sélection appliqués pour l'élaboration des lignes directrices de l'ISAR sur la publication d'indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels. Il fait partie intégrante des lignes directrices de l'ISAR à ce sujet.

Depuis sa vingtième session, l'ISAR note que le besoin d'accroître la pertinence et la comparabilité des informations relatives à la responsabilité d'entreprise se fait sentir et souligne la nécessité d'établir des directives techniques facultatives sur celles qui sont publiées dans les rapports annuels des sociétés. Il a estimé à sa vingt-troisième session que la CNUCED devait affiner et finaliser ses travaux dans ce domaine afin de publier des directives techniques facultatives à l'intention des entreprises.

Ces travaux ont été menés dans le cadre du mandat de l'ISAR portant sur l'harmonisation des meilleures pratiques des entreprises en matière d'information et en application du Consensus de São Paulo, où il était demandé à la CNUCED de réaliser des analyses en vue de promouvoir et d'accroître la contribution des entreprises au développement économique et social des pays en développement qui les accueillent.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction.....	3
I. LES PARTIES INTÉRESSÉES ET LEURS BESOINS EN MATIÈRE D'INFORMATION.....	4
II. CRITÈRES DE SÉLECTION D'INDICATEURS DE BASE .....	8
A. Qualité.....	8
B. Principes directeurs.....	10
C. Obstacles.....	10
III. CONCLUSION .....	11
<u>Annexe</u>	
Indicateurs d'efficacité.....	12

## Introduction

1. À sa vingt-troisième session, l'ISAR a estimé que «la CNUCED devrait affiner et finaliser les lignes directrices sur les indicateurs de la responsabilité d'entreprise et sur leurs méthodes de mesure afin de publier des directives techniques facultatives à l'intention des entreprises» (TD/B/COM.2/ISAR/35). Le présent document donne un aperçu des différentes parties intéressées et de leurs besoins en matière d'information et rappelle utilement les critères de sélection et les principes directeurs utilisés par l'ISAR pour l'élaboration d'indicateurs de la responsabilité d'entreprise. Les éléments d'information exposés ici s'appuient sur les informations précédemment présentées, à la vingt-deuxième session de l'ISAR, dans le rapport publié sous la cote TD/B/COM.2/ISAR/29. Faisant partie intégrante du rapport intitulé «Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels» (TD/B/COM.2/ISAR/38), il doit être examiné parallèlement à celui-ci.

2. Les principes directeurs examinés dans le présent document s'articulent autour de trois aspects fondamentaux qui ont évolué au fil des débats du Groupe d'experts:

- a) La contribution au développement;
- b) L'importance d'indicateurs de résultats;
- c) La dimension nationale de l'information.

3. À sa vingt et unième session, le Groupe a noté qu'à sa onzième session, la Conférence avait inscrit la question de la responsabilité des entreprises dans un cadre plus large. Il a notamment été reconnu que «les entreprises pourraient [ainsi] aussi illustrer les contributions qu'elles apportaient au développement économique et social du pays d'accueil ainsi que la nécessité de renforcer les capacités» (TD/B/COM.2/ISAR/26). La dimension développement de l'information publiée sur la responsabilité d'entreprise a de nouveau été soulignée à la vingt-deuxième session de l'ISAR, où il a été convenu que les travaux menés dans ce domaine «devraient continuer à mettre en lumière la contribution des entreprises au développement économique et social du pays d'accueil» (TD/B/COM.2/ISAR/31). L'accent mis sur la contribution au développement de la responsabilité d'entreprise a été associé à l'importance d'indicateurs de résultats. À sa vingt-troisième session, le Groupe d'experts a constaté que «les sociétés qui publiaient des informations sur la responsabilité d'entreprise étaient de plus en plus soucieuses de rédiger des rapports plus concis, plus utiles et davantage axés sur les résultats» (TD/B/COM.2/ISAR/35). Le troisième aspect fondamental des activités de l'ISAR consacrées à l'information sur la responsabilité d'entreprise est apparu au cours des débats de la vingt-deuxième session. Il a été souligné à cette occasion que les indicateurs devaient essentiellement porter sur des informations nationales, que les parties intéressées, à la recherche de renseignements sur un pays particulier, jugeaient les rapports nationaux très utiles et que les utilisateurs pouvaient, s'ils le souhaitaient, compiler les rapports nationaux à un niveau régional ou international.

4. Bien qu'elles soient considérées comme un élément important de la responsabilité d'entreprise, le présent projet n'aborde pas les questions environnementales, car l'ISAR a déjà mené de nombreux travaux à ce sujet. En 1989, le Groupe d'experts a commencé à s'intéresser au thème de la comptabilité environnementale des entreprises. Les années suivantes, plusieurs recommandations ont été publiées: a) un rapport en 1999 intitulé «Accounting and Financial Reporting for Environmental Costs and Liabilities» (UNCTAD/ITE/EDS/4); b) un rapport en 2000 intitulé «Integrating Environmental and Financial Performance at the Enterprise Level» (UNCTAD/ITE/TED/1); et c) un manuel en 2004 intitulé «Eco-Efficiency Indicators» (UNCTAD/ITE/IPC/2003/7). Les cinq indicateurs d'efficacité définis dans le manuel de 2004 sont indiqués en annexe.

## I. LES PARTIES INTÉRESSÉES ET LEURS BESOINS EN MATIÈRE D'INFORMATION

5. La notion de responsabilité d'entreprise s'inspire de la théorie de la gestion stratégique selon laquelle les dirigeants peuvent accroître la valeur d'une entreprise en tenant compte des conséquences sociales et économiques des activités de celle-ci lorsqu'ils prennent des décisions<sup>1</sup>. Cette théorie fait valoir que c'est en conciliant les besoins des parties intéressées et les exigences financières liées à la préservation et à la croissance d'une activité que les dirigeants peuvent le mieux promouvoir la viabilité à long terme d'une entreprise. La communication des résultats d'une entreprise dans ce domaine est donc un moyen d'informer les actionnaires et les autres parties intéressées (ainsi que les dirigeants eux-mêmes) de l'impact de cette entreprise sur la société. Cette transparence accrue peut rendre l'entreprise davantage responsable de ses activités devant ses principales parties intéressées.

6. Les entreprises devraient montrer comment et dans quelle mesure elles s'acquittent de leurs responsabilités à l'égard de leurs parties intéressées. Ces responsabilités sont souvent décrites et définies – mais pas de manière exhaustive – dans les réglementations, codes, lois et accords internationaux en vigueur. En tant qu'organes de la société, les entreprises sont de plus en plus appelées à manifester leur adhésion au droit international et aux déclarations normatives adoptées au niveau international, comme en témoigne le Pacte mondial de l'ONU. L'incapacité d'une entreprise de répondre aux attentes dans ces domaines peut remettre en cause son autorisation d'exercer ou son acceptabilité publique.

7. Les parties intéressées sont les groupes de personnes qui subissent l'influence d'une entreprise ou qui peuvent l'influencer, sans détenir forcément une participation dans celle-ci. Leurs actes peuvent avoir des effets sur la marque et la réputation d'une entreprise, sur ses résultats financiers, voire sur son autorisation d'exercer.

8. Il est donc important pour les entreprises de communiquer avec les parties intéressées et de connaître leurs vues, afin de publier des informations pertinentes. Ce faisant, elles doivent avoir conscience que chaque groupe destinataire a une idée très précise des renseignements qui lui sont utiles et de leur usage. Pour cerner les questions essentielles, les entreprises doivent dialoguer avec les parties intéressées. Cela peut prendre plusieurs formes: réunions-débats avec la collectivité/communauté locale, enquêtes auprès du personnel, relations entre partenaires

---

<sup>1</sup> Freeman RE (1984). *Strategic Management: A Stakeholder Approach*. New York, Pitman.

sociaux, enquêtes auprès des consommateurs, sondages d'opinion, ateliers de dialogue avec les parties intéressées sur des questions précises, réunions avec des experts extérieurs, etc. Un autre moyen est de donner aux parties intéressées les coordonnées des personnes à contacter et/ou d'inclure des questionnaires à renvoyer dans les rapports publiés ou de les encourager à donner sur le site Web de l'entreprise leur avis sur les informations qui les intéressent ou le comportement de la société<sup>2</sup>.

9. Les principaux groupes intéressés et leurs besoins en matière d'information sont indiqués ci-après:

- a) Investisseurs et institutions financières;
- b) Partenaires commerciaux;
- c) Consommateurs;
- d) Salariés;
- e) Collectivité/communauté locale;
- f) Organisations de la société civile;
- g) Gouvernements et institutions publiques.

10. Cette liste comprend essentiellement des groupes déjà identifiés comme utilisateurs de rapports financiers, par exemple, par le Conseil international des normes comptables<sup>3</sup>. La publication d'informations sur la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels permettrait non seulement de donner des renseignements supplémentaires utiles aux utilisateurs actuels, mais aussi d'élargir l'éventail des usagers à d'autres groupes s'intéressant particulièrement à l'impact de l'entreprise sur la société.

11. **Investisseurs et institutions financières:** Les marchés financiers comprennent diverses parties intéressées: actionnaires, prêteurs, banques, organismes de notation et analystes. Si ces entités ont des besoins différents en matière d'information, elles prennent néanmoins de plus en plus conscience de l'importance de l'information non financière, notamment sur la responsabilité d'entreprise, dans l'évaluation des résultats à long terme des sociétés. Ces besoins différents s'expliquent en grande partie par le fait que les divers groupes d'investisseurs n'ont pas les mêmes horizons: les investisseurs à court terme ne s'intéressent peut-être pas beaucoup aux informations sur la responsabilité d'entreprise, alors que les investisseurs à long terme, tels que

---

<sup>2</sup> Un exemple est la rubrique «Tell Shell» (Dites-le à Shell) sur le site Web du Groupe Shell ([www.shell.com](http://www.shell.com)).

<sup>3</sup> Le Conseil international des normes comptables distingue, parmi les utilisateurs d'informations financières générales, les investisseurs actuels et potentiels, les salariés, les prêteurs, les fournisseurs et autres créanciers commerciaux, les clients, les gouvernements et organismes publics et le grand public. IASB (2005), *Framework for the Preparation and Presentation of Financial Statements* ([www.iasb.org](http://www.iasb.org)).

les fonds de pension, y prêtent davantage attention afin de mieux évaluer les opportunités, les risques, les obligations juridiques et la qualité générale de la gestion. En outre, d'autres facteurs contribuent à accroître la demande d'informations sur ces questions. Par exemple, les gestionnaires de fonds de pension font l'objet de pressions non financières pour que les valeurs sociales des bénéficiaires des fonds de pension soient en accord avec le comportement social des entreprises dans lesquelles le fonds investit<sup>4</sup>. Un autre exemple est le développement de «fonds d'investissement socialement responsables» qui basent leurs investissements à la fois sur l'information sociale et environnementale et sur l'information financière<sup>5</sup>.

12. Les indicateurs non financiers sont pris en compte par les institutions financières lorsqu'elles évaluent les sociétés, en particulier les risques. En général, elles recherchent des informations qui leur permettent d'évaluer les résultats actuels et futurs d'une entreprise. Généralement, elles ne se préoccupent pas fondamentalement d'améliorer la responsabilité d'entreprise, mais s'intéressent plutôt à l'impact concret que cette question peut avoir sur la valorisation d'une société.

13. Parmi les informations que le secteur financier a besoin de connaître figurent les conséquences financières de la responsabilité d'entreprise, la stratégie globale de l'entreprise, la gestion des risques et de la réputation, le respect des lois et des règlements, ainsi que les conséquences de la création ou de la fermeture d'usines et de décisions analogues. Aux fins d'évaluations comparatives (par exemple, lorsque des institutions financières sélectionnent les entreprises qui feront partie de fonds d'investissement ou d'indices à caractère social et éthique), les informations doivent être présentées de façon à permettre les comparaisons.

14. **Partenaires commerciaux:** Ils comprennent les partenaires au sein de coentreprises, les fournisseurs et les clients actuels ou potentiels. Leur intérêt pour l'entreprise concerne la relation commerciale. Les entreprises qui utilisent l'information sur la responsabilité d'entreprise comme audit préalable d'un futur partenaire commercial ou en vue d'un projet de fusion-acquisition ont besoin d'informations leur permettant d'évaluer les risques que pourraient courir les activités de l'entreprise. Il s'agit de savoir comment l'entreprise conçoit ses responsabilités, s'agissant notamment des pratiques en matière d'emploi, des droits de l'homme, du respect de la loi et des pratiques commerciales loyales (lutte contre la corruption, activités antitrust, respect des contrats, transfert de technologie, prix équitables, paiement des factures à l'échéance, etc.). Ces renseignements devraient porter à la fois sur l'entreprise et sur les principaux partenaires commerciaux participant à la chaîne de valeur élargie de cette entreprise. Un élément important est la publication d'informations sur les systèmes de gouvernance et de gestion mis en place dans le domaine de la responsabilité d'entreprise.

---

<sup>4</sup> L'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un investissement responsable est un exemple de pression non financière stimulant la demande d'informations sociales. Voir [www.unpri.org](http://www.unpri.org).

<sup>5</sup> De plus amples informations sur les fonds d'investissement socialement responsables aux États-Unis, par exemple, peuvent être obtenues auprès du *Social Investment Forum*, association qui regroupe ce type de fonds ([www.socialinvest.org](http://www.socialinvest.org)).

15. **Consommateurs:** Ils s'intéressent aux mesures prises pour assurer l'innocuité des produits, aux effets de ces produits sur la santé, à leur qualité, à la responsabilité civile en découlant et à leur garantie, à la mise au point de nouveaux produits et au processus de fabrication des produits. Sur ce dernier point, ils souhaitent notamment être informés des conditions dans lesquelles les produits sont fabriqués (par exemple, les conditions de travail). Ce groupe de parties intéressées n'est pas limité aux consommateurs actuels et futurs, mais comprend aussi les anciens consommateurs concernés par les questions de responsabilité civile découlant du produit acheté et par la garantie dont bénéficie ce dernier.

16. **Salariés:** Les salariés présents et futurs de l'entreprise s'intéressent à leur rémunération, aux projets et intentions de la direction, aux perspectives d'emploi, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité, aux relations entre partenaires sociaux, à la gestion des risques et aux perspectives de perfectionnement des compétences. Dans la mesure où ils reçoivent une pension et d'autres prestations de retraite de la part de l'entreprise, les anciens salariés de l'entreprise sont eux aussi concernés par la situation financière actuelle et future de l'entreprise. En tant que représentants des salariés, les syndicats ont déjà accès à des informations sur les salariés, du moins dans les entreprises où ils existent. Ils peuvent néanmoins juger utile, aux fins de comparaison avec d'autres entreprises, d'autres secteurs ou d'autres pays, que des informations sur les salariés soient publiées dans les rapports annuels des entreprises.

17. **Collectivité/communauté locale:** Elle s'intéresse souvent avant tout au développement économique, notamment aux emplois, aux contributions aux recettes fiscales et aux retombées secondaires de l'activité de l'entreprise (relations avec les entreprises locales et effets d'entraînement sur les salaires locaux). Parmi ses intérêts fondamentaux figurent aussi la gestion des risques locaux en matière de santé, de sûreté et de sécurité ainsi que ses doléances à l'égard des activités de l'entreprise en question et la manière dont celles-ci sont traitées. S'agissant des risques liés à la sécurité, la collectivité a naturellement intérêt à ce que l'entreprise contribue à la prévention des violations des droits de l'homme; en particulier, elle doit recevoir l'assurance que les salariés armés chargés de la sécurité de l'entreprise bénéficient d'une formation appropriée et sont bien encadrés. Dans certains cas, la communauté d'accueil peut aussi être préoccupée par l'impact des activités d'une entreprise sur la culture locale, impact qui peut résulter de l'arrivée de nouveaux produits ou services ou d'une migration à l'intérieur du pays.

18. **Organisations de la société civile:** Les organisations de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales (ONG) qui sont militantes et spécialisées dans les secours, utilisent l'information publiée dans les rapports sur la responsabilité d'entreprise pour, entre autres choses, engager un dialogue avec la société considérée. Elles s'intéressent à un large éventail de questions, notamment les pratiques en matière d'emploi, les droits de l'homme, la lutte contre la corruption, le développement économique et la protection de l'environnement, et en particulier aux informations qui permettent d'effectuer des comparaisons (avec d'autres sociétés) des résultats de la société en question dans ces domaines. Elles recherchent aussi des renseignements sur les orientations en matière de responsabilité d'entreprise et sur leur mise en œuvre.

19. **Gouvernements et institutions publiques:** Les gouvernements s'intéressent à la manière dont les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités envers la société, aux initiatives qu'elles prennent dans ce domaine et aux effets de leur engagement social. Ils ont besoin de ce type d'information pour élaborer leurs politiques économiques et sociales et déceler les failles dans la réglementation et dans son application. Certains organismes publics utilisent aussi ce type de renseignements pour choisir leurs fournisseurs.

## II. CRITÈRES DE SÉLECTION D'INDICATEURS DE BASE

### A. Qualité

20. Pour établir un parallèle avec les règles d'information financière en vigueur, qui énoncent les principes qui déterminent l'utilité de l'information publiée par les entreprises, les critères de qualité ci-après devraient être pris en compte pour choisir des indicateurs répondant aux besoins d'un large éventail d'utilisateurs des informations publiées sur la responsabilité d'entreprise:

- a) Comparabilité;
- b) Pertinence et caractère significatif;
- c) Intelligibilité;
- d) Fiabilité et vérifiabilité.

21. **Comparabilité:** Les utilisateurs devraient être en mesure de comparer les indicateurs dans le temps et entre les entreprises afin d'identifier et d'analyser les résultats de changements survenus dans les orientations et la gestion. Pour permettre des comparaisons temporelles, il importe de divulguer les informations correspondantes pour les périodes précédentes. Si des modifications sont apportées aux méthodes utilisées pour mesurer, présenter ou classer l'information, les chiffres donnés dans les comparaisons devraient être ajustés lorsque cela est possible. Tout changement devrait être expliqué dans des notes et, si les chiffres ne peuvent être ajustés dans les tableaux comparatifs, la raison devrait aussi en être expliquée, tout comme la nature des changements qui seraient nécessaires.

22. **Pertinence et caractère significatif:** Pour être utile, l'information devrait être pertinente en contribuant à la formation de l'opinion de l'utilisateur ou à sa prise de décisions. Elle est pertinente lorsqu'elle influe sur l'opinion ou la décision de l'utilisateur en l'aidant à évaluer les événements passés, présents ou futurs, ou en confirmant ou corrigeant les évaluations antérieures.

23. La pertinence de l'information dépend de sa nature et de son caractère significatif. Dans certains cas, la nature de l'information suffit à elle seule à déterminer sa pertinence. Dans d'autres cas, ce sont la nature et le caractère significatif, exprimés en variables quantitatives relatives, qui sont importants. En outre, la pertinence dépend souvent de considérations liées aux sujets et aux événements récents. Il pourrait donc être pertinent de donner davantage de détails – par exemple, en décomposant certains indicateurs en catégories spécifiques.



24. L'information revêt un caractère significatif si son omission ou son inexactitude sont de nature à influencer sur les décisions des utilisateurs. Le caractère significatif dépend de l'importance de l'information en question ou de l'erreur résultant de l'omission ou de l'inexactitude de celle-ci. Il se caractérise donc par un seuil et non pas par un critère de qualité fondamental que doit revêtir l'information pour être utile. Les entreprises qui choisissent d'omettre un indicateur qui n'est pas significatif à leurs yeux sont invitées à expliquer les raisons de leur décision.

25. Actuellement, la question de l'élaboration de lignes directrices sur l'application cohérente de la notion de caractère significatif à l'information non financière fait l'objet d'un débat animé<sup>6</sup>. La direction d'une entreprise est chargée d'adopter les décisions qui conviennent concernant l'application du principe du caractère significatif et ses effets sur le contenu de l'information publiée en matière de responsabilité d'entreprise. Ces décisions devraient être l'aboutissement d'un processus structuré et légitime qui serait constamment suivi pour déterminer quelle information l'entreprise juge significative et donc nécessaire de publier. Ce processus pourrait prévoir, notamment: a) des consultations internes avec les administrateurs responsables, les conseils de surveillance et/ou les comités d'audit; b) des consultations avec les groupes intéressés jugés importants; c) l'examen de questions particulières jouant un rôle dans la politique et dans le débat public qui ont trait aux activités, aux produits et aux sites de l'entreprise; et d) des lignes directrices en matière de publication d'informations propres aux secteurs concernés. Le processus de prise de décisions quant au caractère significatif des informations publiées devrait être suffisamment transparent et compréhensible pour des tiers et être divulgué par l'entreprise.

26. **Intelligibilité:** L'information sur la responsabilité d'entreprise doit être intelligible pour les lecteurs. Elle devrait donc être présentée en tenant compte des connaissances et de l'expérience des utilisateurs. Notamment, pour plus d'intelligibilité: a) elle devrait être bien conçue; b) les sujets et les indicateurs devraient être classés de manière systématique; c) des termes concis devraient être employés; et d) les mots inconnus devraient être expliqués ou figurer dans un glossaire. La pertinence est prioritaire par rapport à l'intelligibilité, mais les deux notions ne devraient pas être considérées comme antinomiques. Les renseignements sur des questions complexes qui sont pertinents pour les utilisateurs ne doivent pas être omis simplement parce qu'ils sont trop difficiles à comprendre pour certains utilisateurs. Pour être bien interprétés, les indicateurs devraient être publiés dans un cadre approprié, tel que l'information sur les orientations dans des domaines connexes, sur les systèmes de gestion et sur les résultats antérieurs. Il conviendrait aussi d'utiliser des objectifs, aussi bien pour mesurer les résultats antérieurs par rapport aux objectifs antérieurs que pour prévoir les résultats futurs.

27. **Fiabilité et vérifiabilité:** L'information est fiable lorsqu'elle n'est pas inexacte ou partielle et dresse un tableau vrai, complet et objectif de la situation réelle. Elle devrait: donner une image fidèle et représentative de la situation réelle de l'entreprise; être complète dans les limites de ce qui est pertinent; traiter de manière objective les événements positifs et négatifs; être présentée dans le contexte approprié; et son caractère significatif devrait être dûment pris en compte. Elle devrait être neutre (impartiale). L'information publiée sur la responsabilité d'entreprise

---

<sup>6</sup> Voir, par exemple, les travaux du Département du commerce et de l'industrie du Royaume-Uni, *The Operating and Financial Review Working Group on Materiality: A Consultation Document* ([www.dti.gov.uk](http://www.dti.gov.uk)).

n'est pas neutre si elle est sélectionnée ou présentée de manière à influencer sur une décision ou un jugement pour atteindre un résultat prédéterminé.

28. L'indicateur sélectionné devrait permettre une vérification interne ou externe. Il devrait permettre d'établir une comparaison avec les éléments qui l'étayent.

### **B. Principes directeurs**

29. À ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, l'ISAR a défini les cinq principes suivants, qui pourraient servir à la sélection d'indicateurs de base en matière de publication d'informations sur la responsabilité d'entreprise:

a) **Universalité pour optimiser la comparabilité:** Les indicateurs devraient s'appliquer en principe à toutes les entreprises, quels que soient leur secteur, leur taille ou leur lieu d'implantation, afin d'optimiser la comparabilité des informations publiées;

b) **Approche progressive:** Les indicateurs choisis devraient porter en premier lieu sur les aspects que l'entreprise maîtrise déjà et sur lesquels des informations pertinentes sont déjà recueillies ou accessibles;

c) **Capacité d'être mesuré de manière cohérente:** Les indicateurs choisis devraient être reconnus, mesurés et présentés de manière cohérente, permettant ainsi d'effectuer des comparaisons dans le temps et entre différentes entités;

d) **Prééminence des résultats sur les processus:** Les indicateurs choisis devraient aider les utilisateurs des rapports publiés à déterminer les domaines de la responsabilité d'entreprise qui requièrent l'attention et à mesurer les résultats obtenus par l'organisation dans ces domaines. Les conséquences sociales des activités commerciales ne peuvent pas être évaluées uniquement sur la base des orientations et processus que les entreprises ont adoptés en matière de gestion dans le cadre de la responsabilité d'entreprise;

e) **Dimension nationale de l'information et contributions positives des entreprises au développement:** Les indicateurs devraient aider à analyser les contributions positives des entreprises au développement économique et social du pays dans lequel elles sont présentes. Ils devraient donc être publiés sous la forme de compilations nationales, de manière à être utiles aux parties intéressées d'un pays donné et à être compris dans le contexte d'un pays particulier. Il a été tenu compte des travaux de la CNUCED sur la contribution des entreprises au développement dans le choix des indicateurs (TD/B/COM.2/EM.17/2).

### **C. Obstacles**

30. À sa vingt et unième session, l'ISAR a pris note des obstacles suivants pour le choix des thèmes et des indicateurs de base sur la responsabilité d'entreprise:

a) **Coûts et avantages:** La publication d'indicateurs et d'informations supplémentaires sur ces indicateurs ne devrait pas imposer une charge disproportionnée aux entreprises, en particulier à celles des pays en développement et aux PME. L'approche progressive permet de se concentrer sur des indicateurs qui peuvent utiliser les données que les entreprises collectent déjà ou auxquelles elles ont déjà accès dans l'exercice normal de leur activité, sans occasionner de coûts supplémentaires importants;

b) Confidentialité: La confidentialité de l'information commerciale est souvent un élément concret essentiel au succès d'une entreprise. Le choix des indicateurs devrait donc respecter la confidentialité des données commerciales ainsi que celle de toutes les données des entreprises ayant trait au droit à la protection de la vie privée des personnes physiques (par exemple, données sur les salariés). Toutefois, si un indicateur particulier est jugé revêtir un caractère significatif pour les parties intéressées, ce critère peut prévaloir sur la confidentialité commerciale à condition que la publication de l'information en question ne soit pas contraire à l'obligation légale de confidentialité;

c) Délais de publication: Si l'information est publiée tardivement, elle peut perdre de sa pertinence. Inversement, si la publication est retardée jusqu'à ce que tous les aspects soient connus, l'information peut être très fiable, mais revêtir peu d'intérêt pour des utilisateurs qui auront déjà dû prendre leur décision. Pour que l'information soit publiée à temps (et donc de manière suffisamment fréquente), l'entreprise doit concilier pertinence et fiabilité. À cet égard, il est primordial de se demander comment répondre le mieux aux besoins des utilisateurs en matière d'information.

### III. CONCLUSION

31. Conformément aux conclusions concertées adoptées par le Groupe d'experts à sa vingt-troisième session, le secrétariat de la CNUCED soumet, pour examen à la vingt-quatrième session, le présent rapport relatif à la publication d'informations sur la responsabilité d'entreprise en vue de finaliser les lignes directrices de l'ISAR en la matière. L'ISAR voudra peut-être décider de l'intégrer à la méthode détaillée de présentation des rapports exposée dans le document TD/B/COM.2/ISAR/38 et de faire distribuer le tout sous la forme de directives techniques facultatives à l'intention des entreprises sur la publication d'indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels. Cet outil technique pourrait aider les entreprises à améliorer la publication de leurs rapports et d'autres organismes travaillant sur la publication d'informations sur la responsabilité d'entreprises à mieux faire connaître leurs travaux; il pourrait aussi servir de référence pour les travaux de recherche menés sur la publication d'informations par les entreprises dans ce domaine.

## **Annexe**

### **Indicateurs d'efficacité**

- a) Consommation d'eau par valeur ajoutée nette;
- b) Contribution au réchauffement mondial par unité de valeur ajoutée nette;
- c) Besoins énergétiques par unité de valeur ajoutée nette;
- d) Dépendance à l'égard des substances qui appauvrissent la couche d'ozone par unité de valeur ajoutée nette;
- e) Déchets produits par unité de valeur ajoutée nette.

Pour de plus amples informations sur les indicateurs d'efficacité, voir la publication de la CNUCED intitulée «A Manual for the Preparers and Users of Eco-Efficiency Indicators» (UNCTAD/ITE/IPC/2003/7).

-----